

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00567

**ETUDE D'OPPORTUNITÉ POUR LA COMPLÉTUDE DE
L'ÉCHANGEUR 30 SUR LA RN88 AU CHAMBON-
FEUGEROLLES (ÉCHANGEUR DE LA CROIX-BLEUE) -
AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°2023VO457 CONCLU AVEC
INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment son article R2194-8,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

VU le marché conclu le 19/12/2023 avec la société INGEROP relatif à l'étude d'opportunité pour la complétude de l'échangeur 30 sur la RN88 au Chambon-Feugerolles (échangeur de la Croix-bleue), pour un prix global et forfaitaire de 81 866 € HT,

CONSIDERANT qu'en cours d'exécution, il est apparu nécessaire de prévoir un élargissement du périmètre d'étude pour permettre la prise en compte de la route métropolitaine 88 (RM88) et disposer d'une étude de trafic exhaustive pour mener à bien l'étude d'opportunité sur l'échangeur 30, ce qui implique la réalisation de prestations supplémentaires non prévues au marché,

CONSIDERANT que ces modifications au marché initial rendent nécessaire la passation d'un avenant N°1 au marché N°2023VO457,

DECIDE

ARTICLE 1

Il est conclu avec la société INGEROP un avenant n°1 au marché n°2023VO457 relatif à l'étude d'opportunité pour la complétude de l'échangeur 30 sur la RN88 au Chambon-Feugerolles (échangeur de la Croix-bleue).

ARTICLE 2

Cet avenant n°1 induit une augmentation du prix global et forfaitaire du marché d'un montant de 4 835,71 € HT. Le montant du prix global et forfaitaire du marché passe de 81 866 € HT à 86 701,71 € HT soit 5,91 % d'augmentation.

ARTICLE 3

Toutes les autres clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

RECU EN PREFECTURE

Le 19 juin 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240606-C20240056710

Date de mise en ligne : 19 juin 2024

ARTICLE 4

La dépense correspondante sera affectée au budget voirie - section investissement - article 2031 - opération 444 - destination CRBLE

ARTICLE 5

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 19/06/2024
Pour Le Président, par délégation,
Le 18ème Vice-Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the left.

Jean-Luc DEGRAIX